

ARRETE N° 052 MEN/DIPES du 07 NOV. 2003
portant ouverture du Collège Municipal de Sinfra, au titre de l'année scolaire
2003-2004

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU le décret n° 2000-871 du 20 décembre 2000 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;
- VU le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Collège Municipal de Sinfra est autorisé à ouvrir, à compter de l'année scolaire 2003-2004.


Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Enseignements (DE) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié partout où besoin sera.

07 NOV. 2003

AMPLIATIONS

CABINET 1
DE 1
DIPES 1
DRH 1
DAF 1
CHRONO 1
DREN DALOA 1
CONTROLE FINANCIER ... 1


Michel Amani N'GUESSAN

ARRETE N° 050 MEN/DIPES du 07 NOV. 2003
portant régularisation d'ouverture du Collège Municipal de Grabo, au titre de
l'année scolaire 2003-2004

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU le décret n° 2000-871 du 20 décembre 2000 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;
- VU le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Collège Municipal de Grabo est autorisé à ouvrir, à compter de l'année scolaire 2003-2004.

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Enseignements (DE) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié partout où besoin sera.

07 NOV. 2003

AMPLIATIONS

CABINET 1
DE 1
DIPES 1
DRH 1
DAF 1
CHRONO 1
DREN SAN PEDRO ... 1
CONTROLE FINANCIER ... 1


Michel Amani N'GUESSAN

ARRETE N° 049 MEN/DIPES du 03 NOV. 2003
portant ouverture d'établissements scolaires publics au titre de
l'année scolaire 2003-2004

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU le décret n° 2000-871 du 20 décembre 2000 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;
- VU le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont autorisés à ouvrir, à compter de l'année scolaire 2003-2004, les établissements scolaires publics suivants :

N°	DREN	LOCALITE	STATUT
1	ABENGOUROU	Bettié	Collège Municipal
2	ABIDJAN	Niangon/Yopougon	Lycée Municipal
3	BONDOUKOU	Sandégué	Collège Municipal
4	BONDOUKOU	Tabagne	Collège Moderne
5	DALOA	Commune de Daloa	Lycée Moderne Khalil
6	DALOA	Diégonéfla	Collège Municipal
7	SAN PEDRO	Méagui	Collège Moderne
8	SAN PEDRO	Guéyo	Collège Municipal
9	YAMOOUSSOUKRO	Commune de Yamoussoukro	Collège Municipal
10	YAMOOUSSOUKRO	Kokumbo	Collège Municipal

Distrit
G G

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Enseignements (DE) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

CABINET1
DE1
DIPES 1
DRH1
DAF1
CHRONO1
DREN BONDOUKOU1
DREN SAN PEDRO1
DREN ABIDJAN1
DREN DALAOA.....1
DREN YAMOOUSSOUKRO..1
CONTROLE FINANCIER ...1

Michel Amani N'GUESSAN

ARRETE N° 039 MEN/DIPES du 16 AVR. 2004
portant ouverture du Collège Moderne 2 de Yamoussoukro au titre
de l'année scolaire 2003-2004

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- VU le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;
- VU le décret n° 2000-871 du 20 décembre 2000 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- SUR proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

ARRETE


Article 1^{er} : est ouvert au titre de l'année scolaire 2003-2004 , le Collège Moderne 2 de Yamoussoukro

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Enseignements (DE) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- CABINET.....|
- DE.....|
- DIPES.....|
- DRH.....|
- DAF.....|
- DREN YAMOOUSSOUKRO..|
- CONTROLE FINANCIER ...|
- CHRONO.....|



Michel Amah N'GUESSAN